



Initiales du maire
Initiales du Sec.- Trés.

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **mardi, le 1^{er} décembre 2015**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot, et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Six (6) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte

2015 12 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton Mardi, le 1^{er} décembre 2015

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2015
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1.1 Dépôt statutaire du registre des dons reçus par les membres du Conseil municipal;
 - 5.1.2 Dépôt statutaire des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal;
 - 5.1.3 Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité;
 - 5.1.4 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence;
 - 5.1.5 Acquisition de deux parcelles de terrain sur le chemin Mont Owl's Head;
 - 5.1.6 Autorisation pour l'évènement Gran Fondo de juin 2016 (cyclisme);
 - 5.1.7 Autorisation pour un avenant à l'Entente inter municipale de service de prévention incendie sur le territoire du Canton de Potton;
 - 5.2 FINANCES
 - 5.2.1 Paiement de l'allocation des membres du Conseil;
 - 5.2.2 Autorisation de renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité;
 - 5.2.3 Dépôt des redditions de comptes et demande d'aide financière des organismes communautaires pottonais, pour 2015 et 2016 respectivement;

5.3 PERSONNEL

- 5.3.1 Augmentation du traitement des employés et des élus au 1^{er} janvier 2016;
- 5.3.2 Ajustement de la rémunération du Directeur administratif SSIC;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

- 5.4.1 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions;

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.5.1 Autorisation d'utilisation de l'espace public comme stationnement pour un Bureau d'accueil touristique situé au 4, rue des Pins;
- 5.5.2 Autorisation d'utilisation de l'espace public comme stationnement pour un commerce situé au 2B, rue des Pins;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.6.1 Dépôt du Directeur administratif du Service sécurité incendie et civile;
- 5.6.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;
- 5.6.3 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

- 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Abrogation et remplacement de la résolution 2015 11 13;
- 5.7.3 Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement;
- 5.7.4 Addenda au contrat 2015 pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
- 5.8.2 Dépôt du rapport sur le mesurage des fosses septiques en 2015;
- 5.8.3 Adjudication du contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'Écocentre;
- 5.8.4 Composition du comité consultatif en développement durable;
- 5.8.5 Énoncé de la Municipalité – Droit à un environnement sain;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
- 5.10.2 Dérogation mineure: Lot 1102-1, chemin des Bécassines, pente maximale du site de construction;
- 5.10.3 PIIA-2: 297, rue Principale (centre professionnel), remplacement d'une enseigne;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;
- 5.11.2 Demande à la FQM de changer les dates de son congrès annuel;

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement numéro 2001-291-AN modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements ;
- 6.2 Règlement numéro 2003-313-B modifiant le règlement 2003-313 et ses amendements relatif à la gestion du quai municipal de Vale Perkin
- 6.3 Règlement numéro 2015-432 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2016 et pour fixer les conditions de perception ;
- 6.4 Règlement numéro 2011-398-C modifiant le règlement 2011-398 décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux ;
- 6.5 Règlement numéro 2011-399-D modifiant le règlement 2011-399 et amendements sur la sécurité incendie;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

(aucun règlement à adopter)

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA;
- 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier, par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement 2007-349-A (2010) et ses amendements;

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la première période de questions.

2015 12 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2015

**Il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu**

D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 novembre 2015, tels que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Dépôt statutaire du registre des dons reçus par les membres du Conseil municipal

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie et la stipulation de son article numéro 16, 2^{ème} alinéa, le Directeur général secrétaire trésorier dépose en cette séance le registre des dons de moins de 200\$ selon les déclarations reçues des membres du Conseil municipal. Le Directeur général secrétaire trésorier note que le registre ne fait état d'aucun don reçu en 2015.

Déposé.

5.1.2 Dépôt statutaire des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Tel que prévu par la loi, tout membre du Conseil a l'obligation de déclarer ou de mettre à jour la déclaration d'intérêts pécuniaires en déclarant, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis au Directeur général secrétaire trésorier de la Municipalité.

Le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume déclarent, par un avis écrit et signé de leur main, leurs intérêts pécuniaires, lequel est déposé pour chacun d'entre eux lors de la présente séance ordinaire du Conseil.

Déposé.

5.1.3 Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité

Monsieur le Maire fait rapport de la situation financière de la Municipalité et présente les principales orientations qui influenceront le prochain budget. Il dépose ce rapport et précise qu'il sera distribué gratuitement par la poste à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, selon l'article 955 du code municipal. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2015 12 03

5.1.4 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal procède annuellement à la nomination de ses membres aux divers comités et champs de compétence de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE NOMMER les membres du Conseil à titre de responsables des domaines de compétences municipales suivants pour l'année 2016 et de désigner ceux-ci à siéger aux différents comités, à savoir :

Nom	Domaine de compétence	Comité
Louis Veillon Maire	Ressources humaines Taxes et finances Montagnes vertes	Comité du personnel
André Ducharme	Domaine agro-forestier Travaux publics (voirie et réseaux d'eau)	
Diane Rypinski Marcoux	Arts, culture et patrimoine Loisirs	Comité culturel et patrimonial Comité du personnel Comité consultatif en urbanisme Comité du transport des alentours
Michel Daigneault	Sécurité publique, civile et incendie Travaux publics (voirie et réseaux d'eau)	Comité de sécurité publique Comité de gestion des matières résiduelles
Edith Smeesters	Communications Environnement et hygiène du milieu	Comité consultatif en développement durable Comité de gestion des matières résiduelles Représente le Canton de Potton au comité de la Rivière Missisquoi Nord et chez Action Memphré Ouest (AMO)
Pierre Pouliot	Jeunesse Parcs	Comité du personnel
Michael Laplume	Développement économique Famille, Loisirs	Comité consultatif en développement durable

Adoptée.

2015 12 04

5.1.5 Acquisition de deux parcelles de terrain sur le chemin Mont Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton doit procéder à la régularisation de deux dossiers d'empiétement sur le chemin Mont Owl's Head avec deux propriétaires distincts;

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétaires en question accepte de céder les parties visées par l'empiétement au prorata de leur valeur au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur Claude Migué a préparé le plan et la description technique tel que montré au plan sous la minute 16225 pour les deux parties du lot 1046 que la Municipalité doit acquérir pour s'assurer que le chemin et son fossé se retrouvent dans l'emprise du chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François J.C. Bergeron et madame Michele Dumas acceptent de céder une partie du lot 1046 avec une superficie de 7,2 m² au prorata de la valeur au rôle d'évaluation, ce qui représente un montant de 710,51\$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Ledoux et madame Sonia Vigneault acceptent de céder une partie du lot 1046 avec une superficie de 28 m² au prorata de la valeur au rôle d'évaluation, ce qui représente un montant de 3 220,76\$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gallagher Gagnée Notaires inc. a été mandatée afin de préparer les actes de cession des deux parties du lot 1046 à acquérir au frais de la Municipalité;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'AUTORISER le Maire Louis Veillon et le Directeur général secrétaire trésorier Thierry Roger à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents reliés à ces deux transactions.

Adoptée.

2015 12 05

5.1.6 Autorisation pour l'évènement Gran Fondo de juin 2016 (cyclisme)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par l'organisme Gran Fondo pour que soit autorisé le passage d'un évènement cycliste d'envergure dans la Municipalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a comme but de faire découvrir les attraits de notre région.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a déjà demandé les permissions requises du ministère du Transport du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu**

D'AUTORISER le passage de l'évènement cycliste demandé dans le Canton de Potton le dimanche 5 juin 2016.

Adoptée.

(Les Conseillers André Ducharme et Pierre Pouliot s'opposent)

2015 12 06

5.1.7 Autorisation pour un avenant à l'Entente inter municipale de service de prévention incendie sur le territoire du Canton de Potton (ci-après "l'Entente")

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Ville de Magog propose une modification à l'Entente conclue entre elle et la Municipalité, couramment en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à rémunérer un service de garde permanent couvrant les fins de semaine, les soirs et les nuits ainsi que les jours de congé férié, couvrant les interventions en recherche de circonstances et causes d'incendie (ci-après "RCCI") suite à un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE ce service existait selon le contrat déjà en vigueur avec les sept (7) municipalités, dont Potton, ayant une entente pour la prévention incendie avec la Ville de Magog;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce service sera partagé entre Magog (pour la majeure part) et les sept (7) municipalités en question;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le Canton de Potton sera de 1 158\$ par année à partir du 1^{er} janvier 2016, pour le restant de la durée de l'Entente (échéant le 1^{er} avril 2017);

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu**

QUE les considérations énoncées ci-dessus fassent partie intégrante de la présente décision, et

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer l'avenant numéro 1 à l'Entente avec la Ville de Magog.

Adoptée.

(Les Conseillers Michael Laplume et Pierre Pouliot s'opposent)

5.2 FINANCES

2015 12 07

5.2.1 Paiement de l'allocation des membres du Conseil

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du *règlement numéro 171 concernant la rémunération du Maire et des Conseillers pour l'année 1988 et les années subséquentes* prévoit que les modalités de paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées aux membres du Conseil sont fixées par résolution;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

DE VERSER mensuellement la rémunération des membres du Conseil et l'allocation de dépenses aux membres du Conseil selon la pratique actuelle établie pour le versement des salaires en 2016.

Adoptée.

2015 12 08

5.2.2 Autorisation de renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est titulaire d'une police d'assurance municipale avec La Mutuelle des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance est annuelle et renouvelable le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la facture de renouvellement ne soit pas disponible avant janvier 2016, mais que l'assureur nous a indiqué qu'une augmentation entre 2 et 5% était à prévoir;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour une prime annuelle n'excédant pas 64 500\$ (taxe de 9% incluse), incluant l'augmentation (le montant comparable de 2015 étant 61 900\$), escomptant ainsi une augmentation de 3,5% maximum.

Adoptée.

5.2.3 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires pottonais, pour 2015 et 2016 respectivement

Le Directeur général secrétaire trésorier, monsieur Thierry Roger dépose devant le Conseil municipal un tableau montrant les redditions de comptes reçues ainsi que les demandes d'aide financière les accompagnants, pour 2015 et 2016 respectivement, incluant l'aide financière faisant l'objet d'ententes particulières. Ces demandes feront l'objet de crédits budgétaires pour 2016 lors de la préparation du budget, ainsi que d'une résolution en février 2016 autorisant leur débours durant 2016.

Déposées.

5.3 PERSONNEL

2015 12 09

5.3.1 Augmentation du traitement des employés et des élus au 1^{er} janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2011-398 décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux prévoit à son article 5.4 que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du Conseil municipal au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec ou au taux plus élevé qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté comme politique depuis 2002 d'appliquer cette indexation à la grille salariale des employés ainsi qu'à la grille des taux horaires applicables aux pompiers et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

QUE l'indexation des salaires pour l'année 2016 pour les employés municipaux, incluant les pompiers et premiers répondants, ainsi que pour les membres du Conseil, soit établie au taux de 0,7% (sept dixième de 1%) le tout effectif au 1^{er} janvier 2016.

Adoptée.

2015 12 10

5.3.2 Augmentation du traitement du Directeur administratif service sécurité incendie et civile

CONSIDÉRANT la restructuration créant le nouveau poste de Directeur administratif service sécurité incendie et civile (DASSIC) et sa dotation en la personne de Monsieur Ronney Korman, le 6 juillet 2015 (résolutions numéro 2015 05 24 et 2015 07 09, respectivement);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE le salaire du DASSIC soit fixé pour 2016 à 33\$ de l'heure sans indexation du coût de la vie des salaires pour l'année 2016;

Adoptée.

(Le conseiller Pierre Pouliot s'oppose)

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

2015 12 11

5.4.1 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solution

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation annoncée par la société PG Solution pour ses tarifs de support des logiciels utilisés par la Municipalité sera de 3% pour 2016;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE RENOUVELER les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2016 avec la firme PG Solution aux montants avant taxes de 6 455\$ (2015: 6 280\$) pour le système comptable, de 4 520\$ (2015: 3 590\$) pour le gestionnaire municipal et 1 310\$ (2015: 1 270\$) pour Première Ligne, la base de données et gestionnaire du service de prévention sécurité incendie.

Adoptée.

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2015 12 12

5.5.1 Autorisation d'utilisation de l'espace public comme stationnement pour un Bureau d'accueil touristique situé au 4, rue des Pins

CONSIDÉRANT QUE l'article 45 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit les dispositions relatives à la localisation des espaces de stationnement pour les nouveaux usages commerciaux, industriels, publics et institutionnels dans le Village de Mansonville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 45 prévoit que le Conseil peut par résolution, autoriser l'usage d'espaces de stationnement publics pour compenser le nombre minimal de cases de stationnement requises pour l'établissement d'usages commerciaux, industriels, publics et institutionnels au village;

CONSIDÉRANT QUE la propriété offre actuellement 4 cases de stationnement, ce qui rencontre le nombre minimal de case prévu par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement de zonage, l'usage « bureau d'accueil touristique » requiert, pour l'usage et la superficie demandée (moins de 400pi²), 1 case supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une (1) case de stationnement supplémentaire requise, à même l'espace public, pour le « bureau d'accueil touristique », selon la superficie demandée à la demande de permis numéro 2015-00041, soit moins de 400pi² pour le 4 rue des Pins à Mansonville;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2015 08 08;

QUE la présente ne s'applique qu'au projet tel que présenté et que toute modification de superficie ou d'usage à la même adresse requiert la présentation d'une nouvelle demande.

Adoptée.

(Les conseillers André Ducharme et Pierre Pouliot s'opposent)

2015 12 13

5.5.2 Autorisation d'utilisation de l'espace public comme stationnement pour un commerce situé au 2B, rue des Pins

CONSIDÉRANT QUE l'article 45 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit les dispositions relatives à la localisation des espaces de stationnement pour les nouveaux usages commerciaux, industriels, publics et institutionnels dans le village de Mansonville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 45 prévoit que le conseil peut par résolution, autoriser l'usage d'espaces de stationnement publics pour compenser le nombre minimal de cases de stationnement requises pour l'établissement d'usages commerciaux, industriels, publics et institutionnels au Village;

CONSIDÉRANT QUE la propriété offre actuellement 4 cases de stationnement, ce qui rencontre le nombre minimal de case prévu par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon règlement de zonage, l'usage « salon de beauté » en usage secondaire requiert, selon la superficie demandée (156pi²), 2 cases supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE le conseil autorise l'utilisation des 2 cases de stationnement supplémentaires requises, à même l'espace public, pour le « salon de beauté », selon la superficie de commerce demandée à la demande de permis numéro 2015-00252, soit 156pi², pour le 2-B rue des Pins à Mansonville;

QUE la présente ne s'applique qu'au projet tel que présenté et que toute modification de superficie ou d'usage à la même adresse requiert la présentation d'une nouvelle demande.

Adoptée.

(Les Conseillers André Ducharme et Pierre Pouliot s'opposent)

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du Directeur administratif du Service sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 12 14

5.6.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Pro-

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

gramme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour la formation « Pompier I », de quatre pompiers pour la formation « Pompier II », de quinze (15) pompiers pour la formation « Auto sauvetage », de huit (8) pompiers pour la formation en « Matières dangereuses Opération », de cinq (5) pompiers pour la formation « Opérateur d'autopompe », de deux (2) pompiers pour la formation « Officier non urbain » et de deux (2) pompiers pour la formation de « Officier I »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée.

2015 12 15

5.6.3 Révision du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une Municipalité régionale de comté doit établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté de la conformité du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog le 11 février 2008 et qu'il est entré en vigueur le 3 avril 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de cette Loi, la révision du schéma de couverture doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, de concert avec les municipalités locales, travaille à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie depuis plusieurs mois et que la Municipalité lui a communiqué, comme le prévoit l'article 13 de la Loi, les informations nécessaires à la révision du schéma et lui a fait part des moyens qu'elle peut prendre pour optimiser ses ressources en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu, tel que le prévoit l'article 16, que les actions et leurs conditions de mise en œuvre prévues au schéma révisé, traduites dans un plan, soient adoptées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas eu l'occasion de donner son avis à la MRC sur les propositions (en mentionnant l'impact de celles-ci sur l'organisation de ses ressources humaines, matérielles et financières, tel que le prévoit l'article 15 de la Loi), et ce en raison des délais impartis;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la révision actuelle du schéma ne constitue à l'heure actuelle qu'un projet pour soumission au Ministère de la sécurité publique, que ce dernier pourra demander à la MRC et aux municipalités d'autres des modifications avant de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du canton de Potton approuve le projet de plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que le projet de chapitre VI intitulé « Objectifs de prévention et de protection » du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, **le tout conditionnellement à la présentation par le Service sécurité incendie et civile du Canton de Potton de changements, corrections, ajouts ou retraits selon la révision faite localement.**

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 12 16

5.7.2. Abrogation et remplacement de la résolution concernant le taux horaire pour l'enlèvement des accumulations de neige au village

CONSIDÉRANT QU'une résolution, portant le numéro 2015 11 13, concernant le taux horaire pour l'enlèvement des accumulations de neige au village a été adoptée lors de la séance régulière du 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des accumulations de neige dans le secteur du Village est compensé à taux horaire et est exécuté ponctuellement selon les besoins tels que déterminés par l'Inspecteur en voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation Julien Pouliot a signalé que les montants dans cette résolution ne correspondaient pas avec les taux dans son offre de service en date du 26 septembre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2015 11 13;

ET D'AUTORISER l'Inspecteur en voirie à requérir les services d'Excavation Julien Pouliot Inc. pour l'enlèvement des accumulations de neige du Village et des espaces publics pour la saison hivernale 2015-16, le tout, selon l'offre de service reçue le 26 septembre, comme suit :

- Camion dix roues 70\$/h (taxes en sus);
- Chargeuse 100\$/h (taxes en sus);

Adoptée.

2015 12 17

5.7.3. Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs à qui les contrats de déneigement ont été octroyés doivent faire approuver par la Municipalité les sous-traitants auxquels ils ont l'intention de recourir pour s'acquitter de leurs obligations envers la Municipalité dans le cadre de ces contrats;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

D'ACCEPTER QU'Excavation Stanley Mierzwinski fasse appel aux services de Déneigement Sno-trax à titre de sous-traitants pour les secteurs 1, 3 et 4 pour la saison hivernale 2015-2016;

Adoptée.

2015 12 18

5.7.4. Addenda au contrat 2015 pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2015 pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés n'a pas pu être complété entièrement en raison de la disponibilité du granulats aux dates prévues par le contrat;

CONSIDÉRANT QU'un accord a été négocié avec l'entrepreneur M. Simon Ethier en novembre 2015, pour remédier à cette situation, sans que la Municipalité ne soit pénalisée en raison du manque de matériel promis à un prix contractuel établi de bonne foi pour des quantités déterminées au contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'accord convenu entre les représentants de la Municipalité et M. Simon Ethier sont indiquées dans « l'Addenda au contrat 2015 pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés »;

CONSIDÉRANT QUE selon cet accord les quantités non reçues en 2015 le seront dès le début de l'ouverture des chemins au printemps 2016, et ce même en période de dégel, au prix du contrat de 2015, c'est-à-dire 17,50\$ la tonne taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'APPROUVER l'addenda au contrat 2015 pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés telle que présentée en annexe, signé par le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier.

Adoptée.

Annexe

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8.2 Dépôt du rapport sur le mesurage des fosses septiques en 2015

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur le programme de mesure des boues et de l'écume des fosses septiques, saison 2015 préparé par la Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement, Alexandra Leclerc. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

Annexe

2015 12 19

5.8.3 Adjudication du contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'Écocentre municipal en 2016;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises spécialisées sont disposées à offrir ces services et assurer la mise en valeur du bois, des encombrants et des matériaux de construction, rénovation et démolition;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitations lancé en octobre 2015, la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, dont les noms des entreprises et les prix soumis se trouvent en annexe;

CONSIDÉRANT QUE des deux soumissions, celle du soumissionnaire Gestion Michel Couture est la plus basse, à calcul volumétrique égal des deux soumissions, à 900\$ près;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer un contrat d'un an avec l'entreprise Gestion Michel Couture pour les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'Écocentre municipal en 2016, pour un montant annuel d'environ 19 500\$ selon les tarifs soumis tel que montrés dans l'Annexe ci-jointe, basé sur l'estimé volumétrique des matières recueillies à l'Écocentre de la Municipalité tel qu'estimé pour 2016.

Adoptée.

Annexe

2015 12 20

5.8.4 Composition du comité consultatif en développement durable

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en développement durable (CCDD) est régi par un cadre de référence établissant les règles de composition et d'alternance de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de référence stipule que sept (7) membres dont un (1) Conseiller siègent sur le CCDD;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 1, 4, 5 et 6 arrivent à échéance le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le siège occupé par le président (siège 1) et le siège occupé par un conseiller municipal (siège 5) doit être nommé par le Conseil municipal à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les membres occupant les sièges 1, 4 et 5 désirent renouveler leur mandat alors le membre occupant le siège 6 a signifié sa démission;

CONSIDÉRANT QUE le membre qui occupera le siège 6 reste à déterminer;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE NOMMER les citoyens suivants pour occuper les sièges des membres démissionnaires ainsi que pour renouveler les mandats des membres déjà en poste pour faire partie du CCDD conformément au cadre de référence :

Siège 1 (Présidente): Mme Edith Smeesters - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2018

Siège 2: M. Jean-Pierre Gravel - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2017

Siège 3: Mme Carole Delaître - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2017

Siège 4 : M. Henry Orban de Xivry, mandat se terminant le 1^{er} janvier 2018

Siège 5 :(Conseiller): M. Micheal Laplume - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2018

Siège 7: M. Rolf Maurer - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2017

Adoptée.

2015 12 21

5.8.5 Énoncé de la Municipalité – Droit à un environnement sain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Bleu Terre invite les individus et les communautés à déclarer leur reconnaissance du droit à un environnement sain.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif en Développement durable de la Municipalité recommandent à l'unanimité de se joindre au mouvement Bleu Terre de la Fondation Davis Suzuki,

CONSIDÉRANT QUE la politique environnementale de notre Municipalité rejoint les objectifs du mouvement Bleu terre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

DE RECONNAITRE le droit des citoyens et citoyennes de vivre dans un environnement sain y compris:

- Le droit de respirer un air pur;
- Le droit de consommer et d'avoir accès à de l'eau potable;
- Le droit de consommer des aliments sains;
- Le droit d'avoir accès à des milieux naturels;
- Le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement;
- Le droit de participer aux décisions qui affectent l'environnement.

Adoptée.

(Les conseillers André Ducharme et Pierre Pouliot s'opposent)

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel nouveau format de monsieur Hugues Thivierge, urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 12 22

5.10.2 Dérogation mineure: lot 1102-1, chemin des Bécassines, pente maximale du site de construction

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 octobre 2015, par messieurs Louis-Martin Roy et Pierre Roy (dossier CCU101115-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1102-1 (matricule 0285-49-3540);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 1951, daté du 29 septembre 2015 et reçu à la municipalité en date du 2 octobre 2015 qui montre une pente de terrain de 22 %;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15 % à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel;

CONSIDÉRANT QUE les requérantes indiquent certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que l'emplacement projeté pour la construction a été établi en tenant compte de la présence de contraintes naturelles (présence de ruisseaux et protection de la rive) et d'une ligne électrique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que l'accès à la propriété par le chemin des Bécassines soit conforme aux exigences en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

isolée sur un emplacement ayant une pente de 22 % , contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15 % à l'emplacement projeté de l'habitation, ce qui représente une dérogation de 7 %, à la condition que l'accès à la propriété par le chemin des Bécassines soit conforme aux exigences en matière de sécurité incendie.

Adoptée.

2015 12 23

5.10.3 PIIA-2: 297 rue Principale (centre professionnel), remplacement d'une enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville, est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU101115-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer une enseigne existante située dans le panneau communautaire du centre professionnel de Mansonville, le tout selon les plans soumis par la requérante et reçus à la Municipalité en date du 9 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant le remplacement d'une enseigne dans le panneau communautaire du centre professionnel de Mansonville situé au 297, rue Principale.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier mentionne l'arrêt de travail prolongé pour quelques semaines, suite à l'accident de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood.

Différé.

2015 12 24

5.11.2 Demande à la FQM de changer les dates de son congrès annuel

CONSIDÉRANT QUE les journées de la Culture se tiennent annuellement le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité du Canton de Potton et de la qualité de vie de ses citoyens, comme pour de nombreuses autres municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire québécois, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se tient aux mêmes dates de septembre citée précédemment, ce qui nuit à la présence des Maires et à leur visibilité lors des Journées de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

QUE le Conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités, de la possibilité de changer les dates du congrès annuel afin de ne pas nuire à la présence des élus lors des activités entourant les Journées de la culture.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2001-291-AN modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

Le Conseiller Michael Laplume, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-291-AN sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet d'introduire la notion de projets intégrés de deux types, soit « Hébergement récréotouristique intégré » et « Projets résidentiels intégrés » et de prévoir le cadre normatif applicable.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.2 Règlement numéro 2003-313-B modifiant le règlement 2003-313 et ses amendements relatif à la gestion du quai municipal de Vale Perkins

Le Conseiller Edith Smeesters, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2015-432 sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de modifier la date de fermeture du quai et donc de la rampe de mise à l'eau.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.3 Règlement numéro 2015-432 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2016 et pour fixer les conditions de perception

Le Conseiller Michel Daigneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2015-432 sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de pourvoir à l'établissement des taux de taxation et les tarifs imposables pour l'exercice financier 2016, ainsi que pour établir les conditions de perception.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.4 Règlement numéro 2011-398-C modifiant le règlement 2011-398 et ses amendements décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux

Le Conseiller Pierre Pouliot, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-398-C sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de modifier le nombre et le calcul des journées mobiles accordées aux employés en fonction du nombre d'heures fixes travaillés par semaine.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.5 Règlement numéro 2011-399-D modifiant le règlement 2011-399 et ses amendements sur la sécurité incendie

Le Conseiller Michel Daigneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-399-D sera présenté pour adoption.

La modification au règlement aura pour objet d'harmoniser le cadre normatif pour les chemins d'accès aux propriétés (chemins publics, privés et entrées de cours de plus de 45 mètres de long) avec les divers règlements concernant l'émission des permis de construction.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENT

(Aucun règlement à adopter)

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressées au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que l'assemblée soit levée à 20h33.

Le tout respectueusement soumis

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. **Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 2015 12 10 pour laquelle j'exerce le droit de veto** prévu à l'article 142 (3) du Code municipal. En conséquence, la résolution sera remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil afin qu'un nouveau vote soit pris en considération.*